

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2024.117

arrêté mis en ligne le 8 avril 2024

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE APE Ecole Myriam Errera – vendredi 12 avril 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation d'un goûter/café des parents par l'association des Parents d'Elèves de l'école Myriam Errera, sous les préaux devant les écoles Myriam Errera et Saint-Exupéry, vendredi 12 avril 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Laure DRUARD, membre de l'Amicale de l'école primaire Myriam Errera est autorisée à organiser un goûter/café des parents sous les préaux situés :

- **Rue Carrère et rue Blanqui, devant les écoles Myriam Errera et Saint-Exupéry, vendredi 12 avril 2024, de 16h00 à 19h00.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

- 8 AVR. 2024

- 8 AVR. 2024

Fait à Libourne, le

Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée
au commerce, aux foires, marchés et au domaine public



Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.